

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-050

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
RUE JEHAN DE BRIE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 26 février 2024 formulée par **Mme Auphémie DAVRE** représentant l'établissement **Les Déménageurs Bretons**, sise 1 rue Gustave Eiffel, 62000 ARRAS, pour autorisation d'occuper le domaine public en demi-chaussée au droit du n° 1 rue Jehan de Brie, en vue d'un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **Les Déménageurs Bretons** est autorisé à occuper le domaine public, en stationnant en demi-chaussée, au droit du n°1 rue Jehan de Brie, le **vendredi 8 mars 2024 de 8h à 18h** mais devra garantir la libre circulation automobile et piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Jehan de Brie au droit du n° 1 rue Jehan de Brie, le **vendredi 8 mars 2024**.

Article 3 : La pétitionnaire devra installer le matériel et les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que la copie de l'arrêté sur chaque panneau, 48 heures avant la date d'intervention. En cas de besoin, le demandeur pourra faire parvenir par écrit auprès du service technique, une demande de prêt de matériel (panneaux ou barrières), contre une caution par chèque d'un montant de 300 € qui lui sera rendue lors de la restitution du matériel en bon état qui se fera le matin du lundi 29 janvier 2024 au plus tard.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les Agents de la Police Municipale,
- L'établissement **Les Déménageurs Bretons** :
 - 📧 demenageurs.bretons.arras@gmail.com.



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 26 février 2024


Le Maire,
Patrick ROSSILLI